université de BORDEAUX

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Séance du 24 septembre 2026

AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'ACCREDITATION A DELIVRER LE DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MAIEUTIQUES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-3 ;

Vu le décret n° 2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle d'études en sciences maïeutiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'a l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide :

Résultats des votes :
Membres en exercice : 39
Nombre de votants : 26
Nombre de votes favorables : 23
Nombre de vote défavorable : 0
Nombre d'abstention : 3

Article 1

La demande d'accréditation à délivrer le diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques reçoit un avis favorable.

Le président du conseil académique,

Dean Lewis